

Avis de vacance de trois emplois d'inspecteur général de l'agriculture de 2e classe

JO du 23 août 2022

Trois emplois dans le grade d'inspecteur général de l'agriculture de 2e classe sont vacants ou susceptibles d'être vacants dans le corps de l'inspection générale de l'agriculture. Ce corps, régi par le décret n° 2001-1038 du 8 novembre 2001 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale de l'agriculture, est placé sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Les inspecteurs généraux de l'agriculture sont chargés du contrôle et de l'évaluation des politiques mises en œuvre par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et de l'activité de ses services centraux, services déconcentrés, établissements publics et organismes placés sous sa tutelle, notamment dans les domaines administratif, juridique, comptable, financier et économique. Ils peuvent également effectuer des vérifications sur les organismes soumis au contrôle du MASA au titre des aides ou des financements dont ils bénéficient.

Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 2e classe :

1° Les administrateurs de l'Etat hors classe ;

2° Les fonctionnaires du corps de l'inspection du travail ayant atteint le grade de directeur du travail ;

3° Les fonctionnaires qui justifient de dix ans de services effectifs dans des grades ou dans des emplois de catégorie A, et qui appartiennent à un grade ou sont nommés dans un emploi dont l'échelon terminal est doté au minimum de l'indice brut 1015 ;

4° Les fonctionnaires internationaux en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale dans les conditions prévues par le décret n° 85-1271 du 27 novembre 1985.

Pour accéder au grade d'inspecteur général de 2e classe, les candidates et les candidats doivent être inscrits sur une liste d'aptitude établie par le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire après avis d'une commission de sélection.

Préalablement à leur nomination, les candidates ou candidats retenus fourniront une déclaration d'intérêts en application du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016.

Les dossiers de candidatures sont à retirer auprès de la délégation à la mobilité et aux carrières, secrétariat général du MASA, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP (tél. : 01-49-55-46-42/01-49-55-54-29). Ils devront être déposés dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française uniquement par voie dématérialisée à l'adresse : dmc.sg@agriculture.gouv.fr. Il en sera accusé réception.